

Direction Générale des Services
Service des Assemblées

Arrêté N° 11-2427

désignant Monsieur Éric DEBENNE en qualité de représentant du Président du Conseil général dans le cadre de la procédure à effet d'obtenir en France dépôt de la marque « LOZÈRE ÉNERGIE »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 à L 3321-13 du code général des collectivités locales ;

VU les articles L 511-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n°CG_11_1100 du Conseil général en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°11-0802 en date du 1^{er} avril 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Éric DEBENNE, directeur de la communication et du cabinet est désigné représentant du Président du Conseil général, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir en France le dépôt de la marque « **LOZÈRE ÉNERGIE** »

ARTICLE 2 : Monsieur Éric DEBENNE est autorisé à signer et approuver toutes les pièces, verser toutes taxes, retirer tous titres, substituer tout ou partie des présents pouvoirs, faire généralement tout ce qui sera utile pour l'exécution du présent mandat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Mende, le date

Le Président du Conseil général



Jean-Paul POURQUIER